

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 avril 2023

À LA SALLE POLYVALENTE DE BEVONS

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

René AVINENS, membre titulaire
Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

Marc HUSER, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

Jean-Philippe MARTINOD membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

Thierry BELLEMAIN membre titulaire

Pour la commune de LES OMERGUES :

Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

Pour la commune de MONTFROC :

Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

Brice CHADEBEC, membre titulaire
GUERINI Claude, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN :

Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
Philippe BOTALLA, membre titulaire
Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
Dorothee DUPONT membre titulaire
Gisèle JOSEPH, membre titulaire
Sabine PTASZYNSKI, membre titulaire
Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

Absent

Pour la commune de SALIGNAC :

Angélique EULOGE, membre titulaire

Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES :

Patrick HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE :

Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absents excusés : BARTOLUCCI Patrice (pouvoir à F.DRAC), DELSARTE Jean-Luc, FIGUIERE Nicolas (pouvoir à JP. MARTINOD), GENDRON Yannick, LERDA Serge (pouvoir à F.ROBERT) RAHMOUN Farid (pouvoir à J.BLANCHARD).

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 21

Suppléants présents :.....0

Pouvoirs :..... 4

Votants :25

Le quorum est atteint, à 18 h00.

Le Président ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Madame EULOGE Angélique

ORDRE DU JOUR :

- **BUDGET :**
 - Vote des Comptes Administratifs et des comptes de gestion
 - Vote des budgets
 - Vote des taux et des taxes :
 - CFE
 - Taxes ménages
 - TEOM
 - Gemapi
 - Vote des subventions
 - Neutralisation amortissements
- **ACCUEIL DE LOISIRS :**
 - Tarif séjour
 - Projet CAF complémentaire
- **PERSONNEL**
 - Création emploi compostage et déchets verts
 - Tableau des emplois
- **MOBILITE :**
 - Etude de la Région
- **CAISSON EQUARISSAGE**
 - Avenir du caisson
- **DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le président demande aux conseillers d'approuver le compte rendu du précédent conseil. Aucune objection est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2022- SPANC

--- Le Conseil communautaire,

--- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

--- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

--- DECLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL

--- Le Conseil communautaire,

--- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

--- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

--- DECLARE, à l'unanimité des votants, que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET PRINCIPAL

--- Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur René AVINENS, Président sorti au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET PRINCIPAL		
Résultats de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	1 530 359,92	92 051,17
Affectation du résultat 2021 (art 1068)		
Dépenses de l'exercice 2022	3 020 880,91	589 505,25
Recettes de l'exercice 2022 (avec resultat affecté)	3 303 244,57	1 112 709,12
Déficit /excédent de l'année	282 363,66	523 203,87
Solde ou Résultat de clôture 2022	1 812 723,58	615 255,04

L'état des restes à réaliser (en investissement) est le suivant :

Dépenses : 670 134€
Recettes : 71 930€

2°- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- SPANC

--- Le Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur René AVINENS, Président, sorti au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des votants :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – SPANC		
Résultats de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat reporté N-1	31 060,80	
Affectation du résultat 2020		
Dépenses de l'exercice 2022	30 096,59	
Recettes de l'exercice 2022	10 520,00	
Déficit /excédent de l'année	-19 576,59	
Solde ou Résultat de clôture 2022	11 484,21	

2°- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec des indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

OBJET : VOTE DU TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que la CCJLVD a décidé, par délibération n°86/2017 du 28 septembre 2017, d'instituer et de percevoir la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

--- Monsieur le Président rappelle aussi que par DCC n°87.17 du 28 septembre 2017, la CCJLVD a décidé de supprimer l'exonération possible de TEOM (Cf. article 1521 du Code général des impôts) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures (notamment pour éviter les réclamations des usagers ayant leur point de collecte à une distance supérieure à 500 m de leur habitation).

--- Monsieur le Président explique que la TEOM permet de couvrir les dépenses relatives au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCJLVD, à savoir :

- la collecte, le transport au centre d'enfouissement et le traitement des OMR
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des recyclables
- la collecte, le transport au centre de tri et le traitement des cartons
- le nettoyage et l'entretien des colonnes, containers, chalets
- l'accès aux déchèteries (Château-Arnoux-Saint-Auban et Séderon)
- les frais de gestion du service (frais de personnel, frais administratifs...)
- les investissements (aménagement des points de collectes, achat de colonnes de tri, de containers OMR, ...)

--- Monsieur le Président indique aux membres du conseil que les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition à 6 144 982 €. Il propose donc de renouveler le taux de la TEOM à 11,48% pour 2023.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11,48 % pour l'année 2023.

OBJET : FIXATION DU TAUX POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - ANNEE 2023

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CC doit se prononcer sur le taux relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (qui est une des composantes de l'ex-TP). Les services fiscaux ont évalué la base prévisionnelle d'imposition 2023, pour la C.F.E, à 2 466 000€ soit un produit de 662 121€.

---Monsieur le Président rappelle que la perte de CFE subie en 2019 était compensée de façon dégressive pendant 3 ans, cette compensation touche à sa fin puisqu'elle ne sera plus perçue sur 2023.

Le produit de C.F.E. attendu est de 662 121€ pour l'équilibre de notre budget ce qui correspond à un taux de 26.85% (taux inchangé depuis 2017)

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de conserver le taux de CFE à 26.85%

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- MAINTIENT le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 26.85% pour l'année 2023

OBJET : FIXATION DES TAUX POUR LES TAXES APPLIQUEES AUX MENAGES - ANNEE 2023

--- Monsieur le Président propose cette année encore (taux identiques à 2017) de ne pas augmenter les taux de taxes ménages.

--- Il demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces taux pour l'année 2023.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- FIXE le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti à 3.71%, pour l'année 2023,
- FIXE le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti à 0.66 %, pour l'année 2023,
- FIXE le taux de la Taxe Habitation à 7.38% pour l'année 2023

OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

--- Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC n° 07.18 du 9 février 2018, la CCJLVD avait décidé d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Elle avait alors arrêté le produit de ladite taxe à 5 000 € pour l'année 2018, la somme de 49 000 € pour l'année 2019, la somme de 49 000 € pour l'année 2020, la somme de 60 000€ pour les années 2021 et 2022 .

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en place de la taxe GEMAPI est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence et son produit ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la compétence GEMAPI.

Il rappelle aussi que le montant global de son produit ne doit pas excéder 40 € par habitant (soit : 5 200 habitants x 40 € = 208 000 €). Il s'agit d'une règle pour en déterminer le plafond, qui est indépendante de la contribution finale par habitant.

--- Monsieur le Vice-Président explique qu'il est donc nécessaire d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2023 pour calibrer le produit fiscal nécessaire.

Cette année il s'agit notamment de dépenses suivantes :

- 30 000€ en fonctionnement (pour les conventionnements avec le SMAVD, les frais administratifs,)
- 98 000€ en investissement (programme pluriannuel de restauration et d'entretien, travaux urgents étude diagnostic Gemapi ...)

Monsieur le Vice-Président précise que le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien est en cours de finalisation par le bureau d'études.

--- Afin de couvrir ces dépenses et au vu du report de l'année dernière, Monsieur le Vice-Président en charge de la GEMAPI invite le conseil à fixer le produit attendu pour 2023 à 60 000€.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉCIDE de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023,
- ARRÊTE le produit de ladite taxe à 60 000 € pour l'année 2023,
- CHARGE le Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

OBJET : VOTE SUBVENTIONS 2023

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les subventions de fonctionnement que la communauté de communes souhaite accorder aux associations.

--- Monsieur le Président propose ainsi aux membres du conseil communautaire que les subventions pour l'année 2023 soient attribuées de telle manière :

Organismes concernés	Montants 2023 proposés au vote
RAMIP	4 000
Crèche Lou Pichoun	35 000
Crèche de Noyers	68 000
Mission locale	5 265
AD04	5 265
Initiative alpes de haute Provence	3 685
Syndicat d'Initiative Vallée du Jabron	7 000

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2023.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ACCORDE des subventions aux associations telles définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2023,

- PRECISE qu'une convention précisant les conditions d'attribution sera établie avec les associations percevant une subvention de plus de 23 000€,
- PREVOIT pour cela, les crédits correspondants au compte 6574 – Chapitre 65.

OBJET : NEUTRALISATION AMORTISSEMENTS DONS

--- Monsieur le Président précise que les dons des bacs et chalets à cartons sont considérés comme des subventions d'équipement en nature et sont donc amortissables sur 5 ans. La collectivité peut décider de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 68,
 - recette au compte 28.
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",
 - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Monsieur le Président propose donc de neutraliser cette subvention d'équipement à partir de l'année prochaine au moment de l'amortissement du bien.

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE de neutraliser l'amortissement de la subvention d'équipement versée au titre des dons,

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
-BUDGET PRINCIPAL DE LA CCJLVD**

--- Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif général de l'exercice 2023.

--- Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2022 (égaux à ceux de Madame la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- L'affectation proposée est la suivante :

L'excédent de fonctionnement cumulé 2022, est de 1 812 723,58 €

Cet excédent est affecté comme suit :

- 1 812 723,58 € au chapitre 002

--- Les montants inscrits au budget primitif 2023 sont présentés ci-joint (cf document budget) :

Pour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Dépenses : 3 521 981€

Recettes : 5 029 129€

Pour la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Dépenses et recettes : 1 337 306€

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que définie ci-dessus,
- VOTE le budget primitif général 2023 tel que détaillé ci-dessus.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022--
BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

--- Monsieur le Vice-Président présente aux membres du conseil communautaire le budget primitif du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2023. Il propose de faire une reprise des résultats de l'exercice 2022 (égaux à ceux de Mme la Trésorière, Receveur de la Communauté de communes).

--- Le résultat de fonctionnement 2022 laisse apparaître un résultat positif

--- Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget SPANC est excédentaire grâce aux reports car il y a eu une subvention d'équilibre du budget général a vers le budget annexe en 2017et en 2021. Toutefois ce service reste déficitaire sur l'année, sachant par ailleurs que les recettes provenant de la facturation tardent à rentrer ce qui entraine un défaut de trésorerie sur ce budget annexe. Aussi il est prévu de procéder à une subvention d'équilibre du budget général au budget SPANC.

--- L'affectation proposée est la suivante :

- L'excédent de fonctionnement cumulé 2022 soit 11 484,21€ est affecté intégralement à la section de fonctionnement.

--- Les montants inscrits au budget primitif 2023 sont présentés ci-joint (doc budget) :

Pour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

- Dépenses : 57 985€
- Recettes : 57 985€

--- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉCIDE l'affectation des résultats de l'exercice 2022 telle que définie ci-dessus,
- VOTE le budget primitif 2023 du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) tel que détaillé ci-dessus.

OBJET : TARIF SEJOUR ACCUEIL DE LOISIRS

--- Monsieur le Vice- Président expose que, dans le cadre du projet CAF validé d'année dernière il était prévu de faire un mini-séjour pendant ces vacances de Pâques. Ce mini-séjour, à la Fontaine de l'ours, a pour objectif de faire découvrir la pratique des instruments et la création musicale .

La directrice du centre de loisirs propose un tarif aux familles de 75€ (sachant que le prix journée habituel est de 13.50€ soit 40.50€ sur 3 jours) qui comprend l'hébergement, les repas, le transport et les activités.

Ce montant de 75€ (tarif habituel pratiqué jusqu'alors) permet ainsi de maintenir un écart raisonnable entre le prix de l'accueil de loisirs habituel et le séjour, les prestations proposées n'étant pas les mêmes. Monsieur le Président propose par ailleurs que ce montant soit identique pour l'ensemble des séjours d'une durée de 3 jours, dès lors que cela permet de maintenir l'équilibre financier de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE d'appliquer pour les séjours de 3 jours un tarif de 75€ par enfant,

OBJET : PROJET CAF COMPLEMENTAIRE

--- Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil a validé en Juillet 2022 le projet de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire. L'objectif de ce projet était de faire découvrir aux enfants différents versants de la culture ; qu'il s'agisse de la culture journalistique, des arts graphiques, de la musique, ou encore le travail de la photo, de la vidéo et du multimédia. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF et est actuellement en cours.

Cependant, faute d'obtention des devis dans les délais impartis pour la demande de subvention, nous n'avions pas pu intégrer les deux prestations suivantes : la réalisation d'une webradio et le montage d'un documentaire fiction sous le format court métrage.

Ces deux projets seront complémentaires du travail réalisé actuellement à l'accueil de loisirs et se dérouleront sur les derniers mercredis de l'année scolaire pour la webradio et sur la période estivale pour le court métrage.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 2 350€ HT (prestataires) avec une aide financière de la CAF sollicitée de 80%.

Monsieur le Vice-président demande aux membres de statuer sur cette demande de l'accueil de loisirs.

--- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet porté par l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles
- SOLLICITE à cet effet les subventions auprès de la CAF

OBJET : CREATION EMPLOI GUIDE COMPOSTEUR

--- Monsieur le Président rappelle que lors du Bureau du 2 février 2023, les élus s'étaient majoritairement positionnés favorablement sur l'embauche d'un agent technique pour assurer la gestion des composteurs partagés, la gestion des déchets verts et participer temporairement à l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV) en complément des tâches quotidiennes effectuées par les communes.

Ce recrutement est rendu nécessaire par :

- le déploiement du compostage sur le territoire et l'installation de composteurs partagés. L'accompagnement du maître composteur du SYDEVOM est prévu uniquement pour une période de 3 mois après l'installation des équipements. Il est donc important que la CCJLVD se donne les moyens d'entretenir ces composteurs afin d'assurer leur fonctionnement dans le temps. Les communes s'étant majoritairement prononcées contre la mobilisation de leurs agents communaux pour effectuer ces missions, le recrutement se fera à l'échelle de la communauté de communes.
- le projet d'acquisition d'un broyeur pour les déchets verts. La présence d'un agent technique permettra à la CCJLVD de s'équiper d'un broyeur : il assurera l'entretien de 1er niveau du matériel et le broyage en collaboration avec les communes.
- la création de nouveaux points d'apports volontaires et le passage à la collecte en colonnes des ordures ménagères. L'évolution du mode de collecte est susceptible d'engendrer au début de multiples incivilités ou dysfonctionnements sur lesquels la CCJLVD a actuellement peu de moyens d'intervention. L'embauche d'un agent

technique permettra d'assurer un lien entre les besoins de la CCJLVD et l'intervention des communes et du SYDEVOM.

Il est proposé de créer un poste à 0,5 équivalent temps plein en CDD et d'acquérir une voiture utilitaire afin de permettre à l'agent de se déplacer sur le territoire (la CCJLVD n'ayant actuellement aucun véhicule). Le poste sera basé à Salignac, et l'agent travaillera en étroite collaboration avec le service de gestion des déchets.

Monsieur le Président propose pour l'instant de créer un emploi en accroissement temporaire d'activité sur un CDD d'un an, puisqu'il s'agit d'un nouveau service de la collectivité. Cela permettra ainsi de réévaluer si nécessaire le temps de travail en fonction du besoin réel du service.

--- Après avoir délibéré, à la majorité (1 contre), le conseil communautaire :

- VALIDE la création d'un emploi non permanent avec les caractéristiques suivantes :
 - CDD en l'accroissement temporaire d'activité, à compter du mois de Juillet pour une durée maximale de 12 mois.
 - Poste relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de guide composteur
 - Durée hebdomadaire de travail est fixée à 17.5/35ème
- CHARGE le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

--- Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Communautaire adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des effectifs des emplois présenté joint en annexe.

--- Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, tel que présenté ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits au budget principal
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Levée de la séance 20h12